

**Décision portant abrogation de la décision en date du 13 octobre 2025 modifiant à titre exceptionnel et temporaire les conditions de prescription et de délivrance des spécialités injectables contenant de la palipéridone en application de l'article L. 5121-33-3 du code de la santé publique**

**La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-33-3 et R. 5121-206-1 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ANSM en date du 13 octobre 2025 modifiant à titre exceptionnel et temporaire les conditions de prescription et de délivrance des spécialités injectables contenant de la palipéridone, en application de l'article L. 5121-33-3 du code de la santé publique dans le contexte des fortes tensions ou ruptures d'approvisionnement des spécialités composées de rispéridone administrées par voie injectable RISPERDALCONSTA L.P. et RISPERIDONE TEVA L.P. ;

Considérant que la remise à disposition des spécialités RISPERDALCONSTA L.P., intervenue depuis fin octobre 2025, permet d'assurer la couverture des besoins ;

Considérant en conséquence que la décision en date du 13 octobre 2025 susvisée n'a plus lieu de s'appliquer,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision en date du 13 octobre 2025 modifiant à titre exceptionnel et temporaire les conditions de prescription et de délivrance des spécialités injectables contenant de la palipéridone en application de l'article L. 5121-33-3 du code de la santé publique, est abrogée.

**Article 2** : La présente décision est publiée sur le site internet de l'ANSM.

Directrice générale